

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/959
1^{er} septembre 2009

(09-4085)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

UN FILIGRANE OPTIQUE SUR LES CERTIFICATS D'EXPORTATION

Communication de Singapour

La communication ci-après, reçue le 20 août 2009, est distribuée à la demande de la délégation de Singapour.

1. Singapour notifie que l'Autorité agroalimentaire et vétérinaire de Singapour (AVA) a mis au point un système de filigrane optique, applicable aux certificats phytosanitaires qu'elle délivrera à compter du 1^{er} septembre 2009. Il est probable qu'à partir de cette date, et pendant un certain temps, on trouvera en circulation des certificats à filigrane optique et des certificats actuels sans filigrane, cela en raison de la durée de validité des certificats délivrés avant le 1^{er} septembre 2009. Les autorités des pays Membres importateurs sont familiarisées avec les certificats de l'AVA utilisés à l'heure actuelle pour les végétaux et produits végétaux, et Singapour espère que l'introduction du filigrane optique ne provoquera aucune désorganisation des échanges.

2. On trouvera ci-après des informations complémentaires sur les certificats phytosanitaires à filigrane optique.

Certificats phytosanitaires à filigrane optique

3. Les certificats délivrés avec le filigrane optique présenteront les dispositifs physiques de sécurité suivants, qui permettront de les distinguer des certificats sans filigrane optique délivrés avant le 1^{er} septembre 2009:

- a) Le filigrane optique consistera en deux éléments, un filigrane visible et un filigrane invisible. Le filigrane visible présente le logo de l'AVA, et le filigrane invisible comporte le mot "COPY". Le filigrane visible et le filigrane invisible seront incorporés dans le document, le tout étant imprimé sur imprimante laser. Une fois photocopié, le filigrane visible (c'est-à-dire le logo de l'AVA) apparaîtra flou, tandis que le filigrane invisible apparaîtra clairement. Si un certificat est authentique, une fois photocopié, son filigrane visible devrait apparaître estompé, tandis que le filigrane invisible devrait apparaître clairement. Aucun équipement spécial de décodage n'est nécessaire pour cette vérification du filigrane, celui-ci étant visible à l'œil nu.
- b) Une micro-inscription figurera sous les mots "Autorité agroalimentaire et vétérinaire de Singapour", en haut et à droite du certificat. Cette micro-inscription aura l'apparence d'une ligne très fine sur le certificat ne pouvant être vue qu'à la loupe. Elle consiste en une répétition du numéro du certificat. La photocopie provoque sa distorsion, ce qui permet de détecter toute reproduction non autorisée du document.

./.

On peut obtenir des échantillons de certificats avec et sans filigrane auprès du Point d'information SPS de Singapour.

- c) Un code barre à deux dimensions renfermant l'information relative au certificat sera imprimé en haut et à droite de celui-ci. Si les autorités souhaitent vérifier le certificat, elles pourront scanner le code barre et envoyer l'image scannée pour vérification via le site Web de l'AVA. Le Système de vérification des certificats en ligne (OCVS) récemment créé par l'AVA effectuera un traitement de l'image envoyée et décodera le code barre. Le contenu du document sera alors présenté pour permettre d'en vérifier l'intégrité. L'adresse électronique est la suivante:
https://www.psi.gov.sg/NASApp/tmf/TMFServlet?app=AVAECLIPS&isNew=true&Reload=true&vs_StateMachine>Login.
- d) Sur les certificats portant le filigrane optique, la signature autorisée se fera sous forme électronique et non à la main. Aucune signature ne figurera sur les pièces jointes aux certificats.

4. L'AVA a aussi mis au point un dispositif supplémentaire de demande d'informations à l'intention des autorités des pays Membres importateurs désireuses de vérifier l'authenticité des certificats reçus. Le Système de vérification des certificats en ligne (OCVS) propose un service d'authentification pour tous les certificats émis par l'AVA en utilisant le filigrane optique. Si l'autorité d'un pays Membre importateur souhaite employer l'OCVS, un code utilisateur et un mot de passe lui seront délivrés à sa demande. Ils lui donneront accès au système OCVS. Lorsque le numéro du certificat sera introduit dans le système, l'OCVS donnera les détails y afférents et vérifiera que le certificat présenté correspond à celui délivré par l'AVA. (Note: Les pièces jointes au certificat ne peuvent être visionnées sur l'OCVS. Pour les vérifier, il faut s'assurer que le numéro du certificat et sa date de délivrance, imprimés en haut et à droite de la pièce jointe, correspondent à ceux du certificat auquel elles sont jointes.)

5. Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez obtenir le code utilisateur et le mot de passe pour l'OCVS, n'hésitez pas à prendre contact avec le Point d'information SPS de Singapour.
